



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 22 juillet 2022

Risques d'incendies toujours importants en Indre-et-Loire

Malgré la pluie et une légère baisse des températures ces derniers jours, le risque d'incendie reste sévère (niveau 2) sur tout le département.

La période de canicule exceptionnelle que nous vivons ces dernières semaines et le tarissement de nos cours d'eau nous conduisent à poursuivre le maintien de mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 relatif aux brûlages et à la prévention des incendies :

- l'interdiction des brûlages ;
- l'interdiction, dans les milieux agricoles, du broyage de 13 heures à 20 heures et l'autorisation de la presse de la paille et du foin en présence de moyens de protection ;
- l'interdiction, dans les milieux naturels, des activités de tronçonnage et de broyage de 13 heures à 20 heures ;
- l'interdiction, dans les massifs forestiers à risque, de la circulation des véhicules à moteurs en dehors des routes goudronnées.

Les feux d'artifices organisés à titre privé restent interdits dans le département ainsi que les spectacles pyrotechniques organisés dans le cadre de manifestations publiques, en zone à risques (à moins de 200 mètres d'un espace boisé). Dans ce cadre, sont interdits les feux d'artifices qui devaient être organisés du 23 au 25 juillet dans les communes de Villeloin-Coulangé, Varennes, Chancay et Souvigné car ils se situent en zone à risques.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Ensemble protégeons la nature des risques d'incendies en adoptant les bons réflexes :

PRÉVENTION FEUX DE FORÊT



Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés



Campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés



En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise



RESPECTEZ les consignes des autorités

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et de votre préfecture



PRÉVENTION FEUX DE FORÊT



Ne fumez pas et ne jetez pas vos mégots lorsque vous vous trouvez en forêt



N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés et ne faites pas de barbecue



Respectez les interdictions d'accès en période de risques (vent, sécheresse...)



RESPECTEZ les consignes des autorités

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et de votre préfecture



Pour plus d'informations, reportez-vous à notre site internet :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-des-incendies/Risque-incendie-Niveau-de-danger-severe-niveau-2>

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr